

**PORTER A CONNAISSANCE
SÉCURITÉ ROUTIÈRE**
Communauté de communes Pévèle Carembault

Le Porter A Connaissance (PAC)

Le Porter à Connaissance (PAC) constitue l'acte par lequel le Préfet porte à la connaissance des collectivités locales engageant l'élaboration/la révision de documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme c'est-à-dire tout élément à portée juridique certaine (articles L. 132-1 à L. 132-4, R. 132-1 et R. 132-3 du code de l'urbanisme).

La politique sécurité routière vise à réduire l'accidentalité routière, le nombre de morts et de blessés sur les routes. Elle concerne de nombreux acteurs au sein de l'État, des collectivités (départements, intercommunalités, communes, etc) et des acteurs privés (constructeurs de véhicules, associations, etc.) Le développement de la mobilité durable et l'urbanisation ont un impact sur la politique de sécurité routière. C'est pourquoi, les auteurs de documents d'urbanisme peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, deux roues motorisés, etc),
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement,
- l'équilibre entre les divers modes de déplacement.

Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" des acteurs les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.

Éléments liminaires

Un **accident corporel** de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Les victimes :

- les personnes tuées : toute personne qui décède sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident ;

Parmi les blessés, on distingue :

- les blessés hospitalisés (BH dans la suite du document) : victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures.
- les blessés légers (BL dans la suite du document) : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises comme patients à l'hôpital plus de 24 heures.

Sources

Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base TRAXY).

Tout accident corporel de la circulation routière connu des forces de l'ordre fait l'objet d'un BAAC (Bulletin d'Analyse d'Accident Corporel de la Circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (selon le site de l'accident).

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce bulletin regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués.

En application de la réglementation sur la statistique publique , ne sont rendus accessibles au grand public, aux médias ou aux tiers que des résultats agrégés à un niveau suffisant pour empêcher toute identification indirecte des personnes impliquées dans les accidents. N'ont accès à la base intégrale ou à des extraits intégraux de la base, administrée par l'ONISR, que des agents dûment habilités ou des organismes autorisés(décret 2017-1776).

Tout prestataire ou tiers souhaitant approfondir la connaissance des accidents sur le territoire et disposer de données supplémentaires, issues du BAAC, n'apparaissant pas dans le présent document peuvent faire la demande auprès de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord, dont les coordonnées figurent ci-après. Ils seront soumis aux préconisations dictées par l'ONISR et évoquées au précédent paragraphe.

Communauté de communes Pévèle Carembault – Bilan des accidents corporels sur la période 2016-2020

Communauté de Communes Pévèle Carembault	Nombre d'accidents	Nombre d'accidents mortels	Nombre d'accidents avec au moins un Blessé Hospitalisé	Nombre de victimes				
				Tués	Blessés	Dont Blessés Hospitalisés	Dont Blessés Légers	Indemnes
2016	32	8	19	8	36	23	13	30
2017	32	1	23	1	36	23	13	28
2018	46	4	25	4	49	26	23	59
2019	35	4	19	4	39	21	18	35
2020	27	4	15	4	31	16	15	25
Ensemble	172	21	101	21	191	109	82	177

Sur la période observée, 172 accidents corporels ont occasionné le décès de 21 personnes, ont fait 191 personnes blessés, dont 109 blessés hospitalisés (+ de 24 heures).

Communauté de communes Pévèle Carembault – Accidents et victimes selon le type de route sur la période 2016-2020

Répartition des impliqués et des lieux selon la catégorie de route							
Catégorie de route	Tués	Blessés	BH	BL	Indemnes	Lieux concernés*	Accidents concernés
Autoroute	7	31	20	11	48	36	36
Route Nationale (ou territoriale)	0	1	0	1	3	1	1
Route Départementale (ou provinciale)	12	142	80	62	111	130	119
Voie Communale	2	16	8	8	15	40	39
autre	0	1	1	0	0	2	2
Total	21	191	109	82	177	209	172

*La colonne «lieux concernés» dénombre le nombre de lieux concernés par la modalité. Par exemple, un accident avec un lieu de modalité 1 et un lieu de modalité 2 est compté sur chaque ligne. Il est donc normal qu'il y ait plus de lieux décrits que d'accidents.

Les routes départementales concentrent 57 % des décès.

Communauté de communes Pévèle Carembault – Personnes tuées selon le mode de déplacement sur la période 2016-2020

Année	Personnes tuées selon le mode de déplacement									Total
	Piéton	Vélo	Cyclo	Moto légère	Moto lourde	Véhicule de Tourisme	Véhicule Utilitaire	Poids-Lourd	Autres	
2016	1	2	0	0	1	3	1	0	0	8
2017	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
2018	0	1	0	0	0	3	0	0	0	4
2019	1	1	0	0	0	2	0	0	0	4
2020	0	0	1	0	0	3	0	0	0	4
TOTAL	3	4	1	0	1	11	1	0	0	21

Sur la période observée, les **usagers vulnérables** représentent **43 %** des personnes décédées.